

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
OPTION A : ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS	
A concurrence des dommages et dans la limite de.....10 000 000 Euros	
RESPONSABILITES :	
Responsabilité de l'Association locataire ou occupante à l'égard des propriétaires - Responsabilité de l'Association propriétaire à l'égard des locataires - Responsabilité de l'Association propriétaire ou locataire à l'égard des voisins et des tiers.....10 000 000 Euros	
FRAIS ET PERTES ANNEXES :	
- Frais de déplacement et remplacement.....à concurrence de leur montant	
- Frais de démolition et de déblais.....à concurrence de leur montant	
- Frais de mise en conformité.....2% du montant de l'indemnité	
- Perte des aménagements.....à concurrence de leur montant	
LIMITATIONS PARTICULIÈRES :	
- Gel des conduites.....10 000 Euros	
- Frais de recherche des fuites.....2 000 Euros	
- Tempête-grêle-neige sur bâtiments bénéficiant de l'extension de garantie (définis à l'art.4.8.).....15 000 Euros	
OPTION B : ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS	
A concurrence des dommages et dans la limite du capital souscrit (maxi : 60 000 Euros)	
TOUS RISQUES INFORMATIQUE	
<i>Dommmages matériels :</i> Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi : 60 000 Euros)	
<i>Frais de reconstitution des médias :</i> A concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés.	
<i>Frais supplémentaires d'exploitation :</i> A concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés.	
TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	
Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi : 100 000 Euros)	Franchise fixe de 130 Euros
ASSURANCE DES MASQUES ET COSTUMES	
Dans la limite de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés (maxi : 45 000 Euros)	Franchise fixe de 50 Euros
ASSURANCE DES CHAPITEAUX, STUCTURES LEGERES ET GONFLABLES	
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 Euros)	Franchise fixe de 75 Euros
ASSURANCE ANNULATION-INTERRUPTION DE SEJOURS ET PERTE DE BAGAGES	
- Annulation-Interruption de séjours.....selon le montant total TTC du voyage déclaré à la souscription de l'extension de garantie dans la limite de 15 000 Euros	
- Perte de bagages.....à concurrence de 1 500 Euros par assuré	50 Euros par assuré
GARANTIE ANNULATION MANIFESTATIONS	
A concurrence du montant des frais engagés et dans la limite du montant assuré (maxi : 300 000 Euros)	
OPTION : AUTO MISSION	
✓ Frais de réparation à hauteur de 1 000 Euros	
✓ Remboursement franchise..... à hauteur de 500 Euros avec un maximum de 800 Euros par assuré sur une année	
✓ Privation de jouissance du véhicule..... hauteur de 50 Euros par jour avec un maximum de 500 Euros	
✓ Compensation perte de bonus ou malus : - 1 ^{er} sinistre = 150 € / - 2 ^{ème} sinistre = 300 € / - 3 ^{ème} sinistre = 500 € (plafond par an et par assuré = 500 € - Indemnité sur 2 ans)	NEANT
OPTION : RC CIRCULATION DES CHARS	
RESPONSABILITE CIVILE MATERIELLE ET IMMATERIELLE "AUTOMOBILE" La garantie de la société est accordée à concurrence de 100 000 000 Euros	
RESPONSABILITE CIVILE CORPORELLE La garantie de la société est accordée sans limite	
DEFENSE RECOURS : La garantie de SMACL Assurances s'exerce sans indication de somme. Toutefois, pour tout sinistre concernant des dommages matériels s'élevant à un coût inférieur à une fois et demie l'indice, abstraction faite des frais d'immobilisation et des frais divers, SMACL Assurances ne pourra être tenue qu'à exercer un recours amiable, à l'exclusion de tout recours par voie judiciaire.	NEANT